



Créer et faire vivre un partenariat

Mise à jour : octobre 2023

Qu'est-ce qu'un partenariat ?

Un partenariat est une association nouée entre des intervenants dans le but d'atteindre un ou plusieurs objectifs clairement définis et correspondant à l'intérêt de chacun. Les publics respectifs des signataires bénéficient ainsi de l'apport de chaque structure.

Un partenariat repose donc sur un équilibre des actions, des moyens et des objectifs.

Quels sont les modes de partenariat en bibliothèques ?

La coopération inter-bibliothèque

Il s'agit d'une association avec d'autres bibliothèques pour le partage d'une action : participation à une action culturelle, pratiques professionnelles, échanges de documents...

La coopération extérieure

Il s'agit des partenariats noués avec des organismes ou institutions extérieurs au monde des bibliothèques. En fonction des territoires, ces partenaires peuvent être de natures extrêmement variées : école, collège, lycée, centres culturels, structures petites enfance, maisons de retraites, hôpitaux, associations culturelles, club des aînés, clubs des ados, associations sportives, comité des fêtes...

Il est important d'étudier et de connaître ces partenaires afin d'inscrire la bibliothèque dans la vie locale.

Quelle est la démarche ?

Prendre contact

- Dressez une liste de vos partenaires possibles
- Prenez contact pour mieux appréhender leurs objectifs et leurs actions
- Dans le cas où un partenaire vous sollicite, étudiez sa proposition pour voir si elle correspond à vos besoins/idées/attentes.

L'élaboration d'un projet commun

Si le contact est positif, il est important de travailler à un projet de collaboration définissant :

- Les objectifs attendus et les critères d'évaluation
- Les moyens mis en œuvre par chaque partenaire
- Le cadre d'action (calendrier, période)
- Les limites de chacun

La signature d'une convention

La convention est la garantie contractuelle du projet. Elle permet de formaliser les relations et les obligations respectives des différents partenaires impliqués (notamment en cas de litige). La MDDS peut fournir des modèles-types de convention.

La mise en œuvre

Une fois la convention signée, vous participez à la mise en œuvre de l'action.
Dans ce cadre, la MDDS peut vous apporter un soutien en collection, ingénierie, formation...

N'oubliez pas l'évaluation !

La définition des critères de réussite lors de la phase de création du projet est très importante. Elle permet de mesurer les résultats.

Pensez à rédiger un bilan que vous communiquerez à votre partenaire et à vos élus (au minimum via votre rapport d'activité).

Une fois cette évaluation faite, vous pouvez renouveler, ajuster ou stopper votre partenariat.